



Monsieur Jean-Pierre Farandou
Ministre du Travail et des Solidarités
127, rue de Grenelle – 75007 Paris

Copie à :

Monsieur Sébastien Lecornu
Premier Ministre
57 rue de Varennes – 75007 Paris

Madame Stéphanie Rist
Ministre de la Santé, des Familles, de
l'Autonomie et des Personnes
Handicapées
14 avenue Duquesne – 75350 Paris

Objet : Projet d'instauration d'un « délai de carence » pour l'accès des personnes étrangères en situation régulière aux prestations sociales non contributives – PLF et PLFSS pour 2027

Paris, le 29 septembre 2026

Monsieur le Ministre,

Le Premier ministre a annoncé le 17 septembre l'instauration, dans le cadre du budget pour 2027, d'un « délai de carence » pour l'accès des personnes étrangères aux prestations sociales non contributives. Nos organisations, qui accompagnent au quotidien des personnes en situation de pauvreté, des familles, des personnes âgées, des personnes étrangères, des travailleur-euses, souhaitent vous alerter, en votre qualité de ministre chargé des solidarités et du travail, sur les conséquences de cette mesure, et vous demander de porter son abandon avant que les textes ne soient arrêtés.

Cette alerte est très largement partagée. Près de quarante associations réunies au sein du collectif ALERTE ont exprimé leur opposition dès le 18 septembre. Le présent courrier est

cosigné par 21 syndicats et organisations des champs de la lutte contre la pauvreté, du logement, de l'asile, de l'enfance, de la famille et du grand âge.

Il ne s'agirait pas d'un alignement, mais d'une condition nouvelle fondée sur la nationalité.

La mesure est justifiée par l'affirmation selon laquelle les Françaises et Français revenant de l'étranger seraient soumis à un délai de carence. Cette comparaison est inexacte. Le seul délai qui leur est opposé est la condition de trois mois de résidence pour la prise en charge des frais de santé des personnes sans activité ; elle s'applique à toute personne s'installant en France, quelle que soit sa nationalité, et donc déjà aux personnes étrangères. À leur retour, les Françaises et Français peuvent demander le RSA, les prestations familiales, les aides au logement ou l'Aspa sans aucune condition de durée de résidence. À l'inverse, l'accès des personnes étrangères n'est pas immédiat : il est subordonné à la détention de titres limitativement énumérés, ce qui exclut de nombreux documents provisoires, et, pour le RSA, la prime d'activité et l'Aspa, à des conditions d'ancienneté de cinq ou dix ans. La mesure créerait donc une différence de traitement entre personnes résidant régulièrement en France et placées devant un même besoin, en raison de leur seule nationalité.

Les prestations visent d'abord à protéger les personnes face à des situations de besoin (pauvreté, charge d'enfants, logement, perte d'autonomie). Introduire une condition supplémentaire liée à l'ancienneté de séjour viendrait modifier cette logique

Elle toucherait d'abord des travailleurs. Une aide-soignante recrutée il y a deux ans au titre d'un métier en tension, avec le même salaire et le même loyer que sa collègue française, perdrait ses aides au logement. Un cuisinier installé en France depuis douze ans, dont le renouvellement de titre n'a pas été instruit à temps, pourrait voir le décompte de son séjour régulier repartir de zéro. Des salarié-es qui cotisent et paient l'impôt seraient exclus de droits dont bénéficient leurs collègues à situation strictement identique.

Elle priverait des enfants de prestations qui leur sont destinées. Les dispositions de 2023 concernaient 30 000 enfants ; des économistes spécialistes de la protection sociale estimaient que le nombre d'enfants en très grande pauvreté au sein des familles touchées serait au moins multiplié par deux. Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge a rappelé que, dans notre système, la prestation suit l'enfant et non le statut administratif de ses parents. Des enfants français élevés par un parent étranger seraient eux-mêmes touchés : une mère isolée de nationalité étrangère, titulaire d'une carte « parent d'enfant français », perdrait l'allocation de soutien familial qui compense la pension alimentaire non versée par le père.

La mesure pourrait également fragiliser les femmes étrangères victimes de violences, en réduisant les ressources propres qui leur permettent de quitter un conjoint violent ou une situation d'exploitation et de se mettre à l'abri, renforçant ainsi leur dépendance économique.

Elle exposerait des personnes âgées en perte d'autonomie. L'exclusion de l'APA priverait des personnes âgées de l'aide humaine nécessaire à leur maintien à domicile. Le Comité consultatif national d'éthique avait alerté sur les conséquences prévisibles : dégradation de l'état de santé, entrées plus précoces en établissement, hospitalisations évitables.

Elle aggraverait le non-recours, que l'action publique s'efforce de réduire. Un tiers des foyers éligibles au RSA ne le perçoivent pas ; le non-recours à l'Aspa concerne une personne éligible sur deux, et la connaissance des dispositifs est nettement plus faible parmi les personnes immigrées. Le Défenseur des droits a qualifié de « graves et massives » les ruptures de droits liées à la dématérialisation des titres de séjour, les trois quarts des réclamations portant sur de simples renouvellements. Un délai de carence viendrait s'ajouter à ces ruptures, à rebours des efforts engagés par le Gouvernement pour garantir l'accès effectif aux droits.

Enfin, sa mise en œuvre serait une atteinte aux engagements internationaux de la France en matière de droits fondamentaux, particulièrement au regard du droit à un logement, à des conditions de vie juste et favorables, ou encore du droit à la non-discrimination. Des droits protégés par de nombreux textes ratifiés par la France, dont la violation impacte fortement les personnes étrangères, déjà précaires, mais en réalité tous les citoyens et citoyennes dans un Etat de droit"

Pour l'ensemble de ces raisons, nous vous demandons de porter, au sein du Gouvernement, le renoncement à cette mesure avant le dépôt des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2027. Nous souhaiterions être reçus afin de vous présenter les situations que nous rencontrons dans nos permanences ainsi que nos analyses.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de notre haute considération.

Organisations signataires : AIDES, Collectif ALERTE, Amnesty International, ANAS, ATD Quart Monde, CFDT, CGT, Changer de Cap, la Cimade, Collectif des Associations pour le Logement, Dom'Asile, FAS Ile de France, Fondation pour le Logement, FSU, GISTI, Habitat Cité, Médecins du Monde, Secours Catholique, Solidaires, UNSA, Women For Women France

Contacts pour suivi du courrier :

Sarah Pertinand, coordinatrice Droits Sociaux - Dom'Asile : sarah.pertinand@domasile.org

Charlotte Penot, coordinatrice nationale - Collectif ALERTE : cpenot@uniopss.asso.fr

P.J. : communiqué du collectif ALERTE du 18 septembre 2026



Monsieur Roland Lescure
Ministre de l'Économie, des Finances et
de la Souveraineté industrielle,

énergétique et numérique

Monsieur David Amiel
Ministre des Comptes publics

139, rue de Bercy – 75572 Paris

Copie à :

Monsieur Sébastien Lecornu
Premier Ministre
57 rue de Varennes

Objet : Projet d'instauration d'un « délai de carence » pour l'accès des personnes étrangères en situation régulière aux prestations sociales non contributives – PLF et PLFSS pour 2027

Paris, le 29 septembre 2026

Monsieur le Ministre Roland Lescure,

Monsieur le Ministre David Amiel,

Dans un entretien publié le 17 septembre, le Premier ministre a annoncé l'instauration, dans le cadre du budget pour 2027, d'un « délai de carence » pour l'accès aux prestations sociales non contributives des personnes étrangères en situation régulière. Nos organisations, qui accompagnent chaque jour des personnes en situation de pauvreté, des familles, des personnes âgées, des personnes étrangères, des travailleur·euses souhaitent vous faire part,

avant que les arbitrages ne soient rendus et les textes transmis au Conseil d'État, de leur opposition résolue à cette mesure et des raisons pour lesquelles elle ne répond pas à l'objectif de maîtrise des finances publiques qui lui est prêté.

Cette opposition est large. Dès le 18 septembre, près de quarante associations de lutte contre la pauvreté réunies au sein du collectif ALERTE [ont fait connaître leur désaccord](#). Le présent courrier est cosigné par 21 syndicats et associations intervenant dans les champs du logement, de l'hébergement, de l'asile, des droits humains, de la famille, de l'enfance, du grand âge et de la santé.

Il ne s'agirait pas d'un alignement, mais d'une condition nouvelle fondée sur la nationalité.

La mesure est justifiée par l'affirmation selon laquelle les Françaises et Français revenant de l'étranger seraient soumis à un délai de carence. Cette comparaison est inexacte. Le seul délai qui leur est opposé est la condition de trois mois de résidence pour la prise en charge des frais de santé des personnes sans activité ; elle s'applique à toute personne s'installant en France, quelle que soit sa nationalité, et donc déjà aux personnes étrangères. À leur retour, les Françaises et Français peuvent demander le RSA, les prestations familiales, les aides au logement ou l'Aspa sans aucune condition de durée de résidence. À l'inverse, l'accès des personnes étrangères n'est pas immédiat : il est subordonné à la détention de titres limitativement énumérés, ce qui exclut de nombreux documents provisoires, et, pour le RSA, la prime d'activité et l'Aspa, à des conditions d'ancienneté de cinq ou dix ans. La mesure créerait donc une différence de traitement entre personnes résidant régulièrement en France et placées devant un même besoin, en raison de leur seule nationalité.

Aucune économie n'est démontrée. L'annonce n'est accompagnée d'aucune étude d'impact : ni la durée du délai, ni le périmètre des prestations, ni les publics visés ne sont connus. Les dispositions comparables votées en décembre 2023 avaient été évaluées à 110 000 personnes concernées, dont 30 000 enfants. Or ces personnes ne disparaissent pas des politiques publiques : privées de ressources, elles se reportent sur l'hébergement d'urgence, les urgences hospitalières, l'aide sociale à l'enfance et l'aide sociale départementale, dispositifs dont le coût unitaire est nettement supérieur à celui des prestations supprimées et dont l'efficacité est moindre. L'économie brute affichée sur les comptes sociaux serait ainsi pour partie transférée vers le budget de l'État et vers des départements dont la situation financière est déjà très dégradée. Le solde net pour les finances publiques est, en l'état, inconnu, et pourrait se révéler négatif.

Le phénomène documenté n'est pas la sur-dépense, mais le non-recours. Selon l'étude de la Drees en mai 2026, un tiers des foyers éligibles au RSA ne le perçoivent pas, soit environ 2,5 milliards d'euros de droits non versés chaque année ; le non-recours à l'Aspa concerne une personne éligible sur deux. Pour les personnes étrangères, s'ajoutent les ruptures de droits liées aux délais d'instruction des titres de séjour, que le Défenseur des droits qualifie de « graves et massives ». L'enjeu budgétaire de la mesure est marginal ; son effet sur les ménages concernés serait considérable.

La mesure frapperait d'abord des personnes qui travaillent. Présentée comme visant les prestations « qui ne dépendent pas du travail », elle toucherait en premier lieu des salariés à bas salaire qui cotisent et paient l'impôt, notamment dans les métiers en tension pour lesquels l'État organise lui-même le recrutement de travailleurs étrangers : aides-soignantes, cuisiniers, agents d'entretien. Priver ces salariés des aides au logement ou des prestations familiales dont bénéficient leurs collègues à situation identique fragiliserait des secteurs déjà en difficulté de recrutement et contredirait les objectifs de la politique d'emploi.

Sa mise en œuvre serait coûteuse et complexe pour les caisses d'allocations familiales, la MSA et les départements, qui devraient reconstituer pour chaque allocataire étranger la durée et la continuité de son séjour régulier, dans un contexte où la dématérialisation des titres de séjour produit déjà d'importantes ruptures d'information et de droits.

Enfin, sa mise en œuvre serait une atteinte aux engagements internationaux de la France en matière de droits fondamentaux, particulièrement au regard du droit à un logement, à des conditions de vie juste et favorables, ou encore du droit à la non-discrimination. Des droits protégés par de nombreux textes ratifiés par la France, dont la violation impacte fortement les personnes étrangères, déjà précaires, mais en réalité tous les citoyens et citoyennes dans un Etat de droit

Pour ces raisons, nous vous demandons de renoncer à l'inscription de cette mesure dans les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2027. Nous nous tenons à la disposition de vos services et souhaiterions être reçus afin de vous présenter nos analyses.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de notre haute considération.

Organisations signataires : AIDES, Collectif ALERTE, Amnesty International, ANAS, ATD Quart Monde, CFDT, CGT, Changer de Cap, la Cimade, Collectif des Associations pour le Logement, Dom'Asile, FAS Ile de France, Fondation pour le Logement, FSU, GISTI, Habitat Cité, Médecins du Monde, Secours Catholique, Solidaires, UNSA, Women For Women France

Contacts pour suivi du courrier :

Sarah Pertinand, coordinatrice Droits Sociaux - Dom'Asile : sarah.pertinand@domasile.org

Charlotte Penot, coordinatrice nationale - Collectif ALERTE : cpenot@uniopss.asso.fr

P.J. : communiqué du collectif ALERTE du 18 septembre 2026